



DEPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Vingtième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires du 1er juillet 1968

Au Conseil fédéral

Vu la proposition du DFAE du 31 mai 1988

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

Déclaration du Conseil fédéral à l'occasion

du Vingtième anniversaire du décidé:

non-prolifération des armes nucléaires du 1.7.1968

A l'occasion du Vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il est fait la déclaration ci-jointe et le département fédéral des affaires étrangères est chargé de la transmettre par la voie diplomatique à tous les gouvernements des Etats avec lesquels la Suisse entretient des relations diplomatiques.

Instrument juridique le 9 mars 1977, il y a à ce jour 136 Etats qui sont devenus parties.

Le Vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité offre au Conseil fédéral l'occasion de rappeler l'intérêt fondamental que la Suisse attache au respect de cet accord et à son universalité. Par la Déclaration ci-jointe, le Conseil fédéral pourrait lancer un appel à tous les Etats en faveur du respect des obligations découlant de ce traité et exhorter à ceux qui ne sont pas encore parties de le devenir.

En émettant cette Déclaration, le Conseil fédéral rappelle aussi aux vœux des gouvernements dépositaires notamment des Etats d'Amérique, nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire:

René Felber

Protokollauszug an:				
<input type="checkbox"/> ohne / <input checked="" type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	12	-
		EDI		
		EJPD		
	X	EMD	4	-
		EFD		
	X	EVD	5	-
	X	EVED	5	-
		BK		
		EFK		
		Fin.Del.		

DEPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Berne, le 31 mai 1988

Au Conseil fédéral

Déclaration du Conseil fédéral à l'occasion  
du Vingtième anniversaire du Traité sur la  
non-prolifération des armes nucléaires du 1.7.1968

Le Traité sur la non-prolifération d'armes atomiques a été ouvert à la signature des Etats le 1er juillet 1968. Avec la Suisse, qui a adhéré à cet instrument juridique le 9 mars 1977, il y a à ce jour 136 Etats qui sont devenus parties.

Le Vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité offre au Conseil fédéral l'occasion de rappeler l'intérêt fondamental que la Suisse attache au respect de cet accord et à son universalité. Par la Déclaration ci-jointe, le Conseil fédéral pourrait lancer un appel à tous les Etats en faveur du respect des obligations découlant du Traité et demander à ceux qui ne sont pas encore parties de le devenir.

En émettant cette Déclaration, le Conseil fédéral répondrait aussi aux vœux des gouvernements dépositaires notamment des Etats-Unis d'Amérique.

Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL  
DES AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

DEPARTMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES

Annexes: - Projet de décision du Conseil fédéral  
- Déclaration du Conseil fédéral du 1er juillet 1988

Pour co-rapport à: - DMF  
- DFEP  
- DFTCE

Extrait du procès-verbal à:

- DFAE	12 ex. pour exécution
- DMF	2 ex. p.i.
- DFEP	2 ex. p.i.
- DFTCE	2 ex. p.i.


Le traité sur la non-prolifération d'armes atomiques a été ouvert à la signature des Etats le 1er juillet 1968. Avec la Suisse, qui a adhéré à cet instrument juridique le 9 mars 1977, il y a à ce jour 136 Etats qui sont devenus parties.

Le vingtème anniversaire de l'ouverture à la signature du traité offre au Conseil fédéral l'occasion de rappeler l'intérêt fondamental que la Suisse attache au respect de cet accord et à son universalité. Par la Déclaration ci-jointe, le Conseil fédéral pourrait lancer un appel à tous les Etats en faveur du respect des obligations découlant du traité et demander à ceux qui ne sont pas encore parties de le devenir.

En faisant cette Déclaration, le Conseil fédéral répondrait aussi aux vœux des gouvernements dépositaires notamment des Etats-Unis d'Amérique.

Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTMENT FEDERAL  
DES AFFAIRES ETRANGERES

  
René Felber



Le Conseil fédéral, à l'occasion du vingtième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires conclu le 1er juillet 1968, entre en vigueur pour la Suisse le 9 mars 1977

## Vingtième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires du 1er juillet 1968

nucléaires a été ouvert à la signature à Washington, Londres et Moscou.

A l'occasion du vingtième anniversaire de cet événement, le Conseil fédéral, vu la proposition du DFAE du 31 mai 1988

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a largement atteint son but. Il est décidé: travaux les plus importants de la limitation des armements et de la sécurité internationale. Avec le système

Le Conseil fédéral, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, fait la déclaration ci-jointe et charge le Département fédéral des affaires étrangères de la transmettre par la voie diplomatique à tous les gouvernements des Etats avec lesquels la Suisse entretient des relations diplomatiques.

Le Conseil fédéral regrette d'autant plus que quelques Etats importants se tiennent à l'écart du régime de non-prolifération. Cette situation engendre une certaine incertitude et remet en question les efforts de paix de la Communauté internationale. Ainsi le Conseil fédéral exprime-t-il l'espoir que les Etats qui n'ont pas encore adhéré au traité le feront aussi rapidement que possible. A son avis, un tel pas serait facilité par l'accélération du processus de limitation et de réduction des armements nucléaires existants.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire:

Le Conseil fédéral est convaincu qu'à l'avenir les objectifs visés par le traité garderont toute leur importance pour la sécurité internationale. Il exprime sa ferme volonté de continuer à respecter scrupuleusement toutes les obligations découlant du traité et de contribuer activement au renforcement du régime international de la non-prolifération d'armes nucléaires.

Berne, le 1er juillet 1988

Déclaration du CF à l'occasion du vingtième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (conclu le 1er juillet 1968, entré en vigueur pour la Suisse le 9 mars 1977)

---

Le 1er juillet 1968, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été ouvert à la signature à Washington, Londres et Moscou. A l'occasion du vingtième anniversaire de cet événement, le Conseil fédéral tient à rappeler l'importance fondamentale qu'il attache à cet accord.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a largement atteint son but. Il est un des instruments les plus importants de la limitation des armements et de la sécurité internationale. Avec le système de contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), il constitue la pierre angulaire du régime international de la non-prolifération qui a ouvert à tous les Etats la possibilité d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

A ce jour, 137 Etats ont adhéré au Traité. Ses buts sont donc généralement reconnus. Le Conseil fédéral regrette d'autant plus que quelques Etats importants se tiennent à l'écart du régime de non-prolifération. Cette situation engendre une certaine méfiance et remet en question les efforts de paix de la Communauté internationale. Ainsi le Conseil fédéral exprime-t-il l'espoir que les Etats qui n'ont pas encore adhéré au Traité le feront aussi rapidement que possible. A son avis, un tel pas serait facilité par l'accélération du processus de limitation et de réduction des armements nucléaires existants.

Le Conseil fédéral est convaincu qu'à l'avenir les objectifs visés par le Traité garderont toute leur importance pour la sécurité internationale. Il exprime sa ferme volonté de continuer à respecter scrupuleusement toutes les obligations découlant du Traité et de contribuer activement au renforcement du régime international de la non-prolifération d'armes nucléaires.

Berne, le 1er juillet 1988



Erklärung des Bundesrates zum zwanzigsten Jahrestag der Unterzeichnung des Vertrages über die Nichtverbreitung von Kernwaffen (abgeschlossen am 1. Juli 1968, in Kraft getreten für die Schweiz am 9. März 1977)

---

Am 1. Juli 1968 wurde der Vertrag über die Nichtverbreitung von Kernwaffen (Atomsperrvertrag) in Washington, London und Moskau zur Unterzeichnung aufgelegt.

Am zwanzigsten Jahrestag dieses Ereignisses erinnert der Bundesrat an die grosse Bedeutung, die er diesem Vertrag beimisst.

Der Atomsperrvertrag hat die in ihn gesetzten Erwartungen weitgehend erfüllt. Er stellt eines der wichtigsten Instrumente der Rüstungskontrolle und der internationalen Sicherheit dar. Zusammen mit dem Kontrollsystem der Internationalen Atomenergie-Organisation (IAEO) bildet er den Eckpfeiler des internationalen Nonproliferationsregimes, das allen Ländern die friedliche Nutzung der Kernenergie ermöglichte.

Bis heute sind 137 Staaten dem Vertrag beigetreten. Seine Ziele sind somit allgemein anerkannt. Umsomehr bedauert es der Bundesrat, dass einige wichtige Staaten dem Vertrag immer noch nicht beigetreten sind. Dies schafft Misstrauen und stellt die Friedensbemühungen der internationalen Gemeinschaft in Frage. Der Bundesrat hofft deshalb, dass die noch abseits stehenden Staaten dem Vertrag so schnell als möglich ebenfalls beitreten. Nach Auffassung des Bundesrates würde ein solcher Schritt durch beschleunigte Fortschritte im Bereich der nuklearen Rüstungskontrolle und Abrüstung erleichtert.

Er ist überzeugt, dass die im Vertrag angestrebten Ziele auch in Zukunft für die internationale Sicherheit von entscheidender Bedeutung bleiben werden und ist gewillt, weiterhin alle im Vertrag eingegangenen Verpflichtungen strikt einzuhalten und einen positiven Beitrag zur Stärkung des internationalen Regimes zur Nichtverbreitung von Kernwaffen zu leisten.

Bern, 1. Juli 1988

Erklärung des Bundesrates zum zwanzigsten Jahrestag der Unterzeichnung des Vertrages über die Nichtverbreitung von Kernwaffen (abgeschlossen am 1. Juli 1968, in Kraft getreten für die Schweiz am 9. März 1977)

---

Am 1. Juli 1968 wurde der Vertrag über die Nichtverbreitung von Kernwaffen (Atomsperrvertrag) in Washington, London und Moskau zur Unterzeichnung aufgelegt.

Am zwanzigsten Jahrestag dieses Ereignisses erinnert der Bundesrat an die Bedeutung, die er diesem Vertrag beimisst.

Der Atomsperrvertrag stellt eines der wichtigsten Instrumente der Rüstungskontrolle und der internationalen Sicherheit dar. Zusammen mit dem Kontrollsystem der Internationalen Atomenergie-Organisation (IAEO) bildet er den Eckpfeiler des internationalen Nonproliferationsregimes, das allen Ländern die friedliche Nutzung der Kernenergie ermöglichte.

Bis heute sind 137 Staaten dem Vertrag beigetreten. Seine Ziele sind somit allgemein anerkannt. Umsomehr bedauert es der Bundesrat, dass einige wichtige Staaten dem Vertrag immer noch nicht beigetreten sind. Der Bundesrat hofft deshalb, dass die noch abseits stehenden Staaten dem Vertrag so schnell als möglich ebenfalls beitreten. Nach seiner Auffassung würde ein solcher Schritt durch beschleunigte Fortschritte im Bereich der nuklearen Rüstungskontrolle und Abrüstung erleichtert.

Der Bundesrat ist überzeugt, dass die im Vertrag angestrebten Ziele auch in Zukunft für die internationale Sicherheit von entscheidender Bedeutung bleiben werden und ist gewillt, weiterhin alle im Vertrag eingegangenen Verpflichtungen strikt einzuhalten und einen positiven Beitrag zur Stärkung des internationalen Regimes zur Nichtverbreitung von Kernwaffen zu leisten.

Bern, 1. Juli 1988



29. Juni 1988

## SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT

Déclaration du CF à l'occasion du vingtième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (conclu le 1er juillet 1968, entré en vigueur pour la Suisse le 9 mars 1977)

Le 1er juillet 1968, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été ouvert à la signature à Washington, Londres et Moscou.

A l'occasion du vingtième anniversaire de cet événement, le Conseil fédéral tient à rappeler l'importance qu'il attache à cet accord.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un des instruments les plus importants de la limitation des armements et de la sécurité internationale. Avec le système de contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), il constitue la pierre angulaire du régime international de la non-prolifération qui a ouvert à tous les Etats la possibilité d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

A ce jour, 137 Etats ont adhéré au Traité. Ses buts sont donc généralement reconnus. Le Conseil fédéral regrette néanmoins que quelques Etats importants se tiennent encore à l'écart. Ainsi le Conseil fédéral exprime-t-il l'espoir que les Etats qui n'ont pas encore adhéré au Traité le feront aussi rapidement que possible. A son avis, un tel pas serait facilité par l'accélération du processus de limitation et de réduction des armements nucléaires existants.

Le Conseil fédéral est convaincu qu'à l'avenir les objectifs visés par le Traité garderont toute leur importance pour la sécurité internationale. Il exprime sa ferme volonté de continuer à respecter scrupuleusement toutes les obligations découlant du Traité et de contribuer activement au renforcement du régime international de la non-prolifération d'armes nucléaires.

Berne, le 1er juillet 1988

	Des.	Ans.	Aktion
X	USA	2	—
X	GB	2	—
X	FRG	2	—
X	FR	2	—
X	BRD	2	—
X	BR	2	—
X	BRD	2	—
X	BR	2	—
X	BRD	2	—
X	BR	2	—
X	BRD	2	—
X	BR	2	—